

E-INVOICING | Session 4



Mardi 17 janvier 2023

- Nouveautés des spécifications externes : modifications et nouveautés dont le détail sera publié le 18/01
- e-reporting : Précision sur les fréquences et délais suite à la publication des textes et compléments sur l'offre de service du PPF et modalités d'envois

Sabrina HUE

Responsable de la division facturation électronique interentreprises

Jerome NICOLAS

Responsable de la division facturation électronique interentreprises

Claire de MORATTI

Chef de Projet



Agence pour l'informatique financière de l'État



Club Utilisateurs Oracle | Le Groupe de Travail E-Invoicing

https://clubutilisateursoracle.org/category/communautes/e-invoicing/

Un espace dédié, où sont centralisées toutes les informations liées à la dématérialisation des factures et à la facturation électronique :

- Informations réglementaires
- Evénements organisés dans le cadre du Groupe de Travail « Facturation Electronique » commun à l'AUFO, le club JD Edwards et l'USF
- Événements organisés par l'AUFO et par le club JD Edwards
- Liens fournis par l'éditeur

==> Les présentations, questions/réponses, liens Replay sont disponibles en cliquant en bas de page : Evénements/Evénements passés



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté Égalité Fraternité

Agence pour l'informatique financière de l'État



Liberté Égalité Fraternité

FACTURATION ELECTRONIQUE

SPÉCIFICATIONS EXTERNES



Objectifs

L'objectif de ce GT est de présenter les fonctionnalités du portail public de facturation et les principales nouveautés du dossier des spécifications externes qui sera mis à jour dans les prochains jours, avec un focus sur le *e-reporting*.





Sommaire

1. Les fonctionnalités du PPF

- Le socle de services minimum proposé par le portail public de facturation
- Utilisation des services du portail public de facturation
- > Les comptes utilisateurs
- Le raccordement en EDI ou en API au PPF
- 2. Principales nouveautés des spécifications externes
- 3. La transmission de données de transactions et de paiement (e-reporting)
- 4. Prochaines étapes



1. Les fonctionnalités du PPF



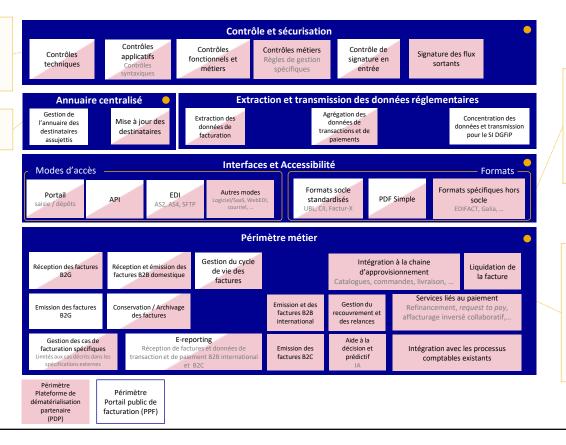
Le socle de services minimum proposé par le portail public de facturation

Différents types de contrôles

Communs aux plateformes

Liés aux règles de gestion propres aux acteurs et qui peuvent être mis en place par les PDP

Une gestion centralisée de l'annuaire est accessible et ouverte aux PDP



Une plateforme publique accessible via un portail, protocoles et contrat d'interface non exhaustifs par rapport à l'ensemble des spécificités du marché.

Une solution d'OCR non pérenne au niveau du PPF.

La plateforme publique recouvre fonctionnellement des **briques métiers parcellaires** par rapport au cycle de facturation.

La plateforme publique arrive en fin de traitement du cycle de facturation et ne permet pas une vision globale dans le processus de facturation, de la commande à l'encaissement de la facture.



Utilisation des services du portail public de facturation

Au 1er juillet 2024, la réception de factures électroniques sera obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. L'obligation d'émission de factures électroniques (e-invoicing) ainsi que l'obligation de déclaration des transactions et paiements (e-reporting) s'appliqueront de manière progressive, en 3 étapes:



L'accès au portail public de facturation nécessitera la création d'au moins un compte utilisateur.

Les entreprises qui souhaitent émettre et/ou recevoir leurs factures électroniques et transmettre leurs données en API ou en EDI, devront également mettre en place un ou plusieurs raccordements avec le PPF. Ces raccordements pourront être testés depuis la plateforme de qualification (1) prévue à cet effet.

En l'absence de raccordement, le canal d'émission et de réception des factures sera le Portail.

(1) La plateforme de qualification sera accessible dès le mois de décembre 2023



Les comptes utilisateurs



Tout futur utilisateur du PPF devra **créer son compte utilisateur** depuis le Portail du PPF et, en fonction de son profil, obtenir les habilitations nécessaires de la structure ⁽¹⁾ pour le compte de laquelle il agit. Si la structure n'est pas connue du PPF, l'utilisateur devra la créer en même temps que son compte, et obtiendra l'ensemble des droits de cette structure.



Les habilitations se matérialisent par deux catégories de rôles : le gestionnaire principal et les utilisateurs simples. Ces rôles ont des droits et un périmètre d'actions définis. Chaque utilisateur doit être rattaché à une structure (2), et le cas échéant, habilité à un ou plusieurs services de cette structure :

- Le gestionnaire principal (GP) dispose des **droits les plus étendus** pour sa structure lui permettant d'accéder aux différentes applications et de mener toutes les actions. Les comptes ayant le rôle de GP seront sécurisés ⁽³⁾.
- Les utilisateurs simples (US) sont habilités par le gestionnaire principal selon un profil, leur permettant de **réaliser un certain nombre** d'actions pour le compte de leur structure (exemple : émettre des factures, ...).



Les comptes **existants et actifs** dans la solution Chorus Pro seront repris dans le PPF pour les entreprises échangeant des factures avec le secteur public et pourront ainsi utiliser le PPF pour émettre et recevoir leurs factures sans action supplémentaire.

Une structure est une entreprise ou un établissement

Un utilisateur peut être rattaché à une ou plusieurs structures

⁽³⁾ Créateur de la structure ou délégataire. Le lien entre le gestionnaire principal et sa structure sera contrôlé en amont de la création du compte ou lors de la délégation.

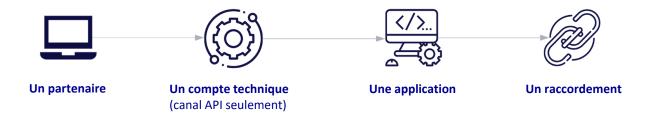


Le raccordement en EDI ou en API au PPF (1/2)

Les entreprises⁽¹⁾ souhaitant utiliser le mode API ou EDI, devront suivre la procédure de raccordement de leur application au PPF et respecter les exigences de sécurité définies par l'AIFE.

Un raccordement matérialise l'interconnexion entre un partenaire⁽²⁾ et le PPF pour les échanges depuis l'une de ses applications. Il est associé à plusieurs éléments : le **code d'application** du partenaire, le **protocole d'échange**, le **certificat** du partenaire, ses **abonnements**.

La gestion des abonnements permet au partenaire de choisir les flux (interfaces) qu'il souhaite utiliser et les canaux (EDI, API, Portail) par lequel il les exploitera, sur chacun des raccordements qu'il aura définis.



Les raccordements EDI avec le PPF ont vocation à permettre un nombre important d'échanges de flux afin d'en assurer un traitement en masse. Le PPF met à disposition des partenaires EDI les trois protocoles d'échanges suivants : SFTP, AS/2 et AS/4. Un partenaire ne peut utiliser qu'un seul de ces protocoles à la fois par raccordement.

Ainsi que leur OD le cas échéant

On désigne par « partenaire » tout SI raccordé au PPF



Le raccordement en EDI ou en API au PPF (2/2)

L'ensemble des fonctionnalités du PPF sera disponible en mode API : création de factures, dépôt de flux de factures, suivi et traitement des factures, création de déclarations, accès à l'annuaire et aux données de référentiels, etc.



Deux modalités d'intégration sont possibles :

- l'intégration dans les systèmes d'informations (SI)
- l'intégration dans les logiciels et portails tiers

Dans le cadre des services proposés par le PPF, les API seront :

- basées sur des principes architecturaux de type REST
- synchrones⁽¹⁾



PISTE est la plateforme d'API Management mutualisée, dédiée à la publication sécurisée d'API. Elle constitue l'outil commun pour la publication des API, et est proposée à la communauté interministérielle et aux acteurs publics. Un compte sur PISTE devra être créé pour réaliser un raccordement API au PPF.

.) Toutefois, des API asynchrones seront proposées ultérieurement, avec dans la mesure du possible une gestion d'abonnement (sur le mode de notifications).



Sommaire

- 1. Les fonctionnalités du PPF
- 2. Principales nouveautés des spécifications externes
 - Les extensions de la norme EN16931
 - > Les exemples de flux
 - ➤ Les cas d'usages
- 3. La transmission de données de transaction et de paiement (e-reporting)
- 4. Prochaines étapes



2. Principales nouveautés des spécifications externes



Les extensions de la norme EN16931

Pour traiter certains cas de gestion métiers, à défaut de la mise en place d'évolutions de la norme, les annexes des spécifications externes ont été complétées par des extensions

1. Les nouveaux rôles

Ajout du bloc « Payeur »

Dans le cadre d'une facture déjà payée ou à payer par un tiers connu à la facturation, ce bloc permet d'identifier l'entité qui va payer la facture afin de faciliter le rapprochement au niveau de l'acheteur, et / ou permettre une transmission vers le payeur pour paiement.

Ajout du bloc « Agent d'acheteur » (Agence media, Tiers valideur coté Acheteur)

Permet d'identifier l'entité qui doit valider la facture côté destinataire (acheteur)

Ajout du bloc agent de vendeur (par exemple Tiers valideur de la facture avant émission)

Permet d'identifier l'entité qui doit valider la facture côté émetteur (fournisseur) avant son émission

* Ajout du bloc Invoicee (Facturé à) :

Quand une facture doit être facturée à un tiers qui est différent de l'acheteur, ce bloc permet d'identifier le tiers qui est facturé.

Ajout du bloc Invoicer (Tiers facturant) :

Permet d'identifier l'entité qui crée la facture au nom du vendeur, par exemple lorsqu'il s'agit d'un tiers comme une plateforme de marché, ou une plateforme P2P / O2C.

2. Les nouvelles informations

- Le type de contrat
- Le type et la référence à une facture antérieure en ligne (permet de gérer les reprises en ligne, notamment sur factures d'acompte)
- Les informations complémentaires du bénéficiaire :

Alignement des données avec les blocs vendeur/acheteur et possibilité de renseigner le rôle (Ex : Factor, marketplace, ...)

- La note de ligne de facture
- L'identifiant de la commande générée par l'acheteur
- L'avis d'expédition et de réception
- L'ordre de vente à la ligne
- Le détail de l'adresse de livraison



Les exemples de flux

Un certain nombre d'exemples de flux ont été publiés afin d'illustrer des cas métiers précis et faciliter leur prise en main.

Il s'agit de :

Facture en doublon (cas n°30)

Exemples					
Facture simple avec une seule ligne, refusée par le destinataire, donnant lieu à un avoir puis une nouvelle facture					
Facture simple avec une remise et une charge en en-tête, et avec une pièce jointe					
Facture mixte multilignes, acceptée par le destinataire sans statut intermédiaire					
Facture B2G					
Facture simple de livraison de biens, rejetée, donnant lieu à une nouvelle facture					
Facture simple de livraison de biens, rejetée pour mauvais routage, donnant lieu à nouvel envoi de la même facture					
Cas d'usages spécifiques (n°19 : Auto-facturation, n°20 : facture d'acompte)					
Facture B2B international					
Facture B2C					
Transactions B2C hors facture					

DPFE / AIFE



Les cas d'usages

Des compléments ou précisions ont notamment été apportées aux cas d'usage suivants :

- Précisions sur la gestion de l'affacturage (cas n° 8 et 9)
- Cas n°12 : Facture de sous-traitance
- Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement (cas de l'escompte net de taxe notamment)
- Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge (code de motif d'exonération)

2 nouveaux cas d'usage ont été ajoutés :

Cas n°35 : Notes d'auteur

Cas n°36 : Intermédiaire transparent



Sommaire

- 1. Les fonctionnalités du PPF
- 2. Quelques nouveautés des spécifications externes
- 3. La transmission de données de transaction et de paiement (e-reporting)
 - > La transmission des données de transaction et de paiement
 - Les modalités d'envoi du e-reporting
 - ➤ Les périodes de transmission (régime normal et trimestriel)
 - Les périodes de transmission (régime simplifié et franchise en base)
 - > Les types de transmission
 - > La correction d'une transmission
 - La rectification de transmissions

4. Prochaines étapes



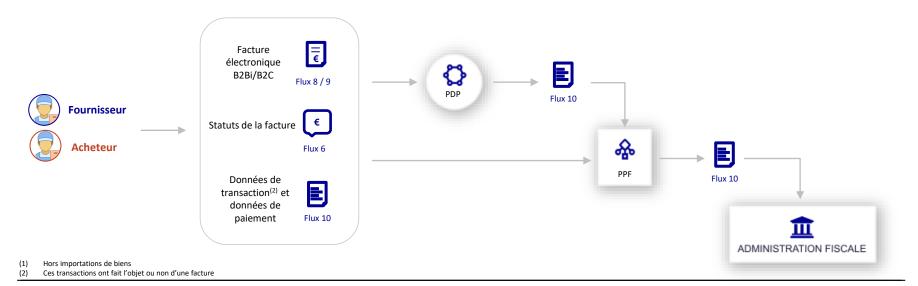
3. La transmission des données de transaction et de paiement (*e-reporting*)



La transmission des données de transaction et paiement

Le portail public de facturation permet au fournisseur (et à l'acheteur dans le cas d'acquisitions⁽¹⁾ hors de France) de transmettre *via* les différents canaux (Portail, EDI ou service (API)) :

- Ses données de transaction avec facture, quand il établit (ou reçoit) des factures B2Bi et B2C. Il peut transmettre au PPF la facture en intégralité, à condition qu'elle soit dans un des 3 formats du (flux 8 et 9), sinon il transmet les données de facturation via un flux dédié (flux 10);
- Ses données de transaction hors factures (dans le cadre de transaction B2C par exemple), via un flux dédié (flux 10);
- Ses données de paiement, via un flux de cycle de vie ou un flux dédié (flux 10).





Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF

nitel	Fournisseur	Portail	EDI	API	
	Création de la déclaration	Saisie des données (Flux 10) ou		Préparation des données de la déclaration ou	
1		Dépôt de la déclaration (Flux 10) ou	Génération de la déclaration par le SI fournisseur ou		
		Dépôt de la facture (Flux 8 ou 9)	Génération de la facture par le SI fournisseur		
2	Envoi des données de transaction et de paiement ⁽¹⁾	Validation des données (Flux 10)	Transmission de la déclaration par le SI fournisseur		
		ou Validation de la facture (Flux 8 ou 9) et Mise à jour du statut « encaissée » (flux 6)	ou Transmission de la facture et son cycle de vie par le SI fournisseur		

(1) Les données de paiement ne sont à transmettre que pour les prestations de services hors TVA sur débit et hors opérations autoliquidées



Les périodes de transmission (régime normal mensuel et trimestriel)

Les entreprises soumises à l'obligation d'e-reporting doivent respecter un délai de transmission de leurs données de transaction et de paiement. La fréquence et les délais de transmission dépendent du régime d'imposition de l'entreprise :

Le régime normal mensuel et trimestriel

Régime fiscal	Type de données	Début de la période	Fin de la période	Durée de la période	Délai de transmission	Échéance de transmission
Réel normal mensuel	Données de transaction	1 ^{er} du mois	10 du mois	10 jours	Durée période + 10 jours	20 du mois
		11 du mois	20 du mois			Dernier jour du mois
		21 du mois	Dernier jour du mois			10 du mois suivant
	Données de paiement	1 ^{er} du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 10 jours	10 du mois suivant
Réel normal trimestriel	Données de transaction	1 ^{er} du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 10 jours	10 du maria avivant
	Données de paiement					10 du mois suivant

Les entreprises doivent transmettre leur e-reporting au plus tard 10 jours après la fin de la période.



Les périodes de transmission (régime simplifié et franchise en base)

Le régime simplifié d'imposition et la franchise en base

Régime fiscal	Type de données	Début de la période	Fin de la période	Durée de la période	Délai de transmission	Échéance de transmission
Cinculiái á	Données de transaction	1 ^{er} du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 25 jours	Durée période + 30 jours
Simplifié	Données de paiement					
Franchico en baco	Données de transaction	1 ^{er} du mois	Dernier jour du mois suivant	2 mois	Durée période + 25 jours	Durée période + 30 jours
Franchise en base	Données de paiement					

Les entreprises doivent transmettre leur e-reporting entre le 25 et la fin du mois suivant la période.



Les types de transmission

Plusieurs types de transmission sont proposés aux utilisateurs :



La transmission initiale (IN) : ce type de transmission⁽¹⁾ n'est utilisé que pour la première transmission de la période.

İΝ



La transmission complémentaire (CO) : ce type de transmission permet d'envoyer toutes données relatives à une période, qui n'auraient pas fait l'objet de transmission précédente. En l'absence d'une transmission de type « initiale », la première transmission complémentaire reçue sera considérée par défaut comme « initiale » pour la période.



La transmission corrective (MO) : ce type de transmission permet d'annuler et remplacer l'ensemble des données d'une transmission précédente. La transmission corrective doit faire référence à la transmission qu'elle corrige. Une transmission corrective pourra contenir plus de données que la transmission qu'elle vient corriger. Par exemple, elle pourra contenir des données de paiement même si la transmission qu'elle vient corriger n'en portait pas.



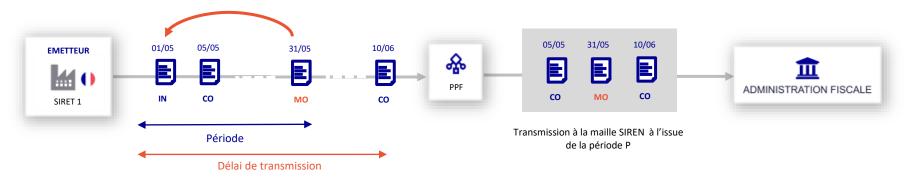
La transmission rectificative (RE): ce type de transmission permet d'annuler et remplacer l'ensemble des transmissions agrégées au titre d'une période. Elle doit donc faire référence à cette période (et non pas à chaque transmission préalablement envoyée au cours de la période).

RE



La correction d'une transmission (1/2)

La correction d'une transmission se déroule de la manière suivante :



La correction peut se faire :

- sur le portail en modifiant directement les données de la transmission précédemment saisie ou transmise par flux,
- ten transmettant (sur le portail, en EDI ou en API) un flux 10 de type correctif (MO) faisant référence à une transmission précédente,
- ❖ En transmettant de nouvelles données via l'API dédiée, en faisant référence à la transmission précédente.



La correction d'une transmission (2/2)

Cas spécifique de la correction de données de facturation

Si le fournisseur (ou l'acheteur) souhaite corriger ses données de facturation après avoir transmis une facture électronique (flux 8 ou 9), il peut :

❖ Transmettre une facture rectificative⁽¹⁾ au format électronique (flux 8 ou 9). Un nouveau flux 10 (CO) sera alors généré au titre de cette facture rectificative dont le traitement sera à la charge de l'administration fiscale.

ou

Corriger directement la transmission générée par le PPF (flux 10) à partir de sa facture⁽²⁾, avec une transmission corrective (MO). La transmission corrective doit faire référence à la transmission qu'elle corrige, dont l'identifiant sera disponible depuis le Portail ou via l'API dédiée.

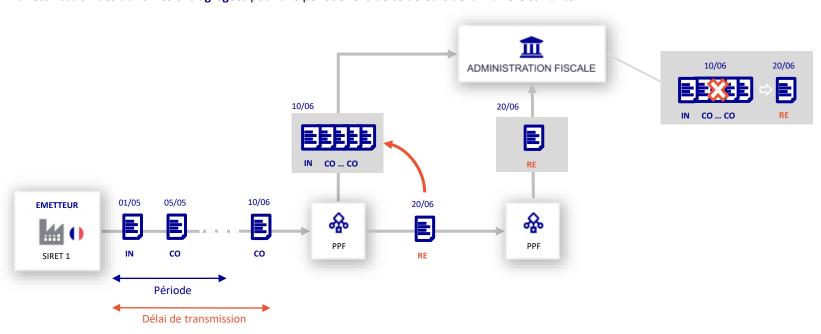
BT-3 « code de type de facture » = 384

⁾ Possible uniquement si la facture n'a pas été transmise au destinataire



La rectification de transmissions

La rectification des transmissions agrégées pour une période révolue se déroule de la manière suivante :



Pour rectifier un ensemble de transmissions agrégées au titre d'une période révolue, la transmission rectificative devra renseigner la période concernée. **Toutes les données agrégées au titre de la période mentionnée seront alors annulées** au profit des données contenues dans la transmission rectificative.



Sommaire

- 1. Les fonctionnalités du PPF
- 2. Quelques nouveautés des spécifications externes
- 3. La transmission de données de transactions et de paiement (e-reporting)
- 4. Prochaines étapes



4. Prochaines étapes



Prochaines étapes



Jan. 2023

 Publication de la version 2.2 du dossier de spécifications externes Fev. 2022

 GT de présentation des nouveautés des spécifications externes



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr

fe2023.aife@finances.gouv.fr





https://clubutilisateursoracle.org/



delegation@clubutilisateursoracle.org



@ClubUtilisateursOracleFrance



@ClubAUFO

La communauté des utilisateurs Oracle

